



## vente par correspondance... remboursement

Par **CLAUGRE**, le **13/08/2010** à **19:30**

Bonjour,

Y a t'il un délai concernant les remboursements d'achats par correspondance?

J'ai retourné un article (139€) fin juin et aujourd'hui j'apprends que les "2" personnes de l'entreprise VENTE-PRIVÉE habilitées à signer les chèques sont en vacances et ne rentrerons que .....fin août !!! le remboursement aurait été effectué dans les temps.....  
Merci pour votre réponse.

Par **Domil**, le **13/08/2010** à **22:52**

Il n'y a pas de délai légal, ça doit être raisonnable, jugé abusif si c'est trop long.  
Mais pour faire jouer ça, il faut commencer par envoyer une LRAR de mise en demeure de remboursement en donnant là aussi un délai raisonnable pour payer. Puis à défaut, saisir la justice pour obtenir le remboursement.

Si vous avez le remboursement et que vous jugez que c'était trop long : LRAR pour demander à l'amiable un dédommagement, puis la case justice où le juge décidera ou non si le délai était déraisonnable avec le risque d'une demande reconventionnelle en procédure abusive (donc que vous soyez condamnée à payer des dommages et intérêts)

Bref, pour 139 euros qui visiblement seront remboursés seulement avec retard, ça vaut pas le coup